

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

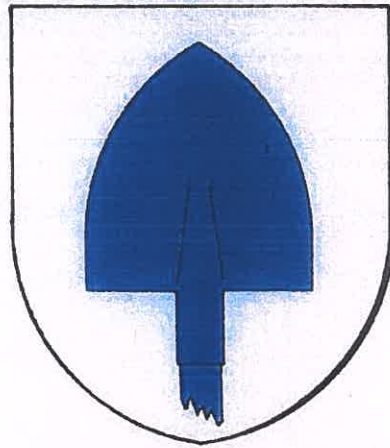
Publié le



ID : 068-216803296-20240704-ARRETE462024-AI

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE STOSSWIHR
Département du Haut-Rhin



Edition juin 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 068-216803296-20240704-ARRETE462024-AI

**Arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde
n° 46/2024 (DCM du 27/06/2024)**

Le maire de la commune de STOSSWIHR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité Intérieure, et notamment son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la commune de STOSSWIHR est exposée à de nombreux risques tels que : sismique, glissement de terrain, chute de bloc, effondrement de cavité, gonflement/retrait argile, radon, avalanche, tempête, transport de matière dangereuse par voie routière, engin de guerre.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de STOSSWIHR est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet du Haut-Rhin.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté, ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde, sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au président de la C.C.V.M.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Stosswihr,
le 04 juillet 2024

Le Maire



Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Object de la modification	Date

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 068-216803296-20240704-ARRETE462024-AI

1 – Identification des risques sur la commune

- 1.1 – Liste des aléas
- 1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

2 – Organiser la réponse communale

- 2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)
- 2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)
- 2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale
- 2.4 – Organisation de l'alerte
 - Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique
- 2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 – Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

- 3.1 – Moyens humains
- 3.2 – Moyens matériels

4 – Annexes :

- 4.1 - Annuaire de crise
- 4.2 - Fiches actions
- 4.3 – Modèles de documents
- 4.4 – Exercice

5 – Matériel

Dans chaque cellule : paperboard, bloc note, stylos, feutres

6 – Mode dégradé :

Si la mairie est inaccessible, par ordre de préférence : école maternelle et école primaire

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- Risque Sismique
- Glissement de terrain
- Chute de bloc
- Effondrement de cavité
- Gonflement/retrait argile
- Risque Radon
- Risque avalanche
- Tempête

Aléas technologiques :

- Transport de matière dangereuse par voie routière
- Engin de guerre

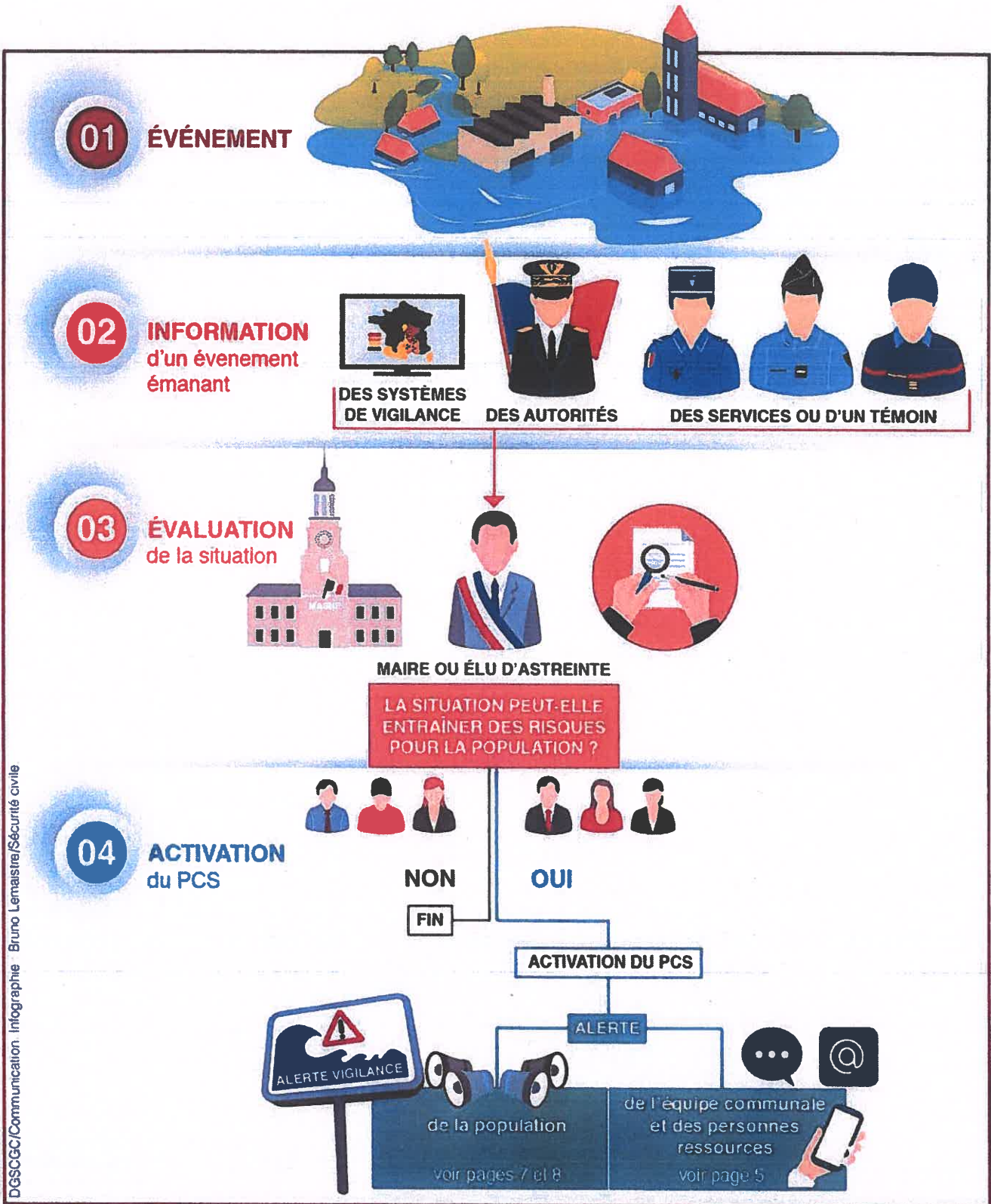
1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : 1363 habitants
- Nombre d'habitants par hameau / lieux-dits :

Lieux-dits	Population	Lieux-dits	Population
Col de la Schlucht	2	Schantzwasen	4
Im Brachacker	10	Brennaeckerle	3
Hinter Rebberg	5	Schupferen	4
Im Berg	6		
Lehmatt	2		
Sattel	8		

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



DSCGC/Communication - Infographie - Bruno Lemaître/Sécurité civile



Quand activer le PCS ?

Le PCS peut être activé en avance de phase avant que l'événement ne se produise :

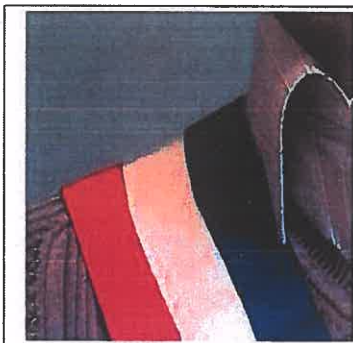
- Tempête
- Inondation
- Passage nuage toxique

Mais aussi quand l'événement est parvenu :

- Tremblement de terre
- Glissement de terrain
- Accident TMD routier

Quel que soit la cinétique le PCS doit être déclenché dès lors que la population est exposée à des risques physiques mais aussi matériels. Il peut également être déclenché sur ordre du préfet.

2.2 – Organisation du dispositif communal



Le maire : Directeur des Opérations de Secours

Monsieur Daniel THOMEN

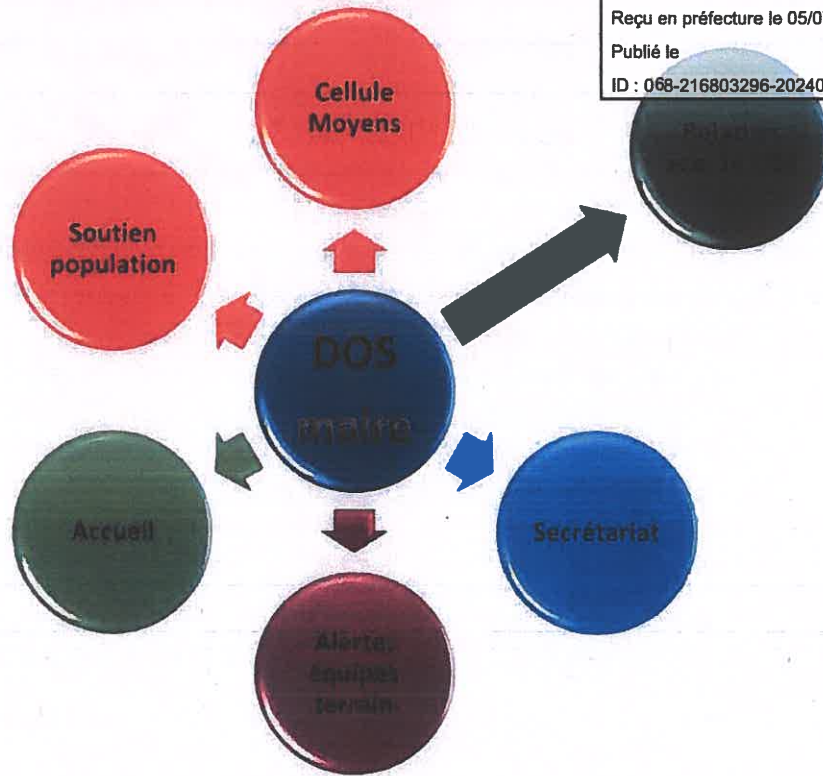
☎ : _____

📞 : 06 81 40 68 62

1^{er} adjoint : Monsieur Martin DIETRICH ☎ : _____

📞 : 07 71 73 18 57

Les différentes cellules sont dirigées par des adjoints ou conseillers municipaux en fonction de leur compétence et de leur ordre d'arrivée.



Organisation spatiale en cas de crise

DOS, secrétariat et cellule soutien à la population : Bureau du maire

Accueil : secrétariat mairie

Cellule moyens : salle du Conseil mairie

Si une autre cellule devait être activée : salle des fêtes

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

Fiche Cellule Moyens

Fiche cellule Accueil

Fiche Soutien des populations

Fiche Alerte, équipes terrain
Fiche secrétariat

2.4 – Organisation de l'alerte

Qui alerter

Le DOS prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, nuage toxique, ...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, ...

Moyens	Lieu	Obs.
Sirène	Mairie et Ecole d'Ampfersbach	
Véhicule sono mobile	Atelier communal	

La sirène est déclenchée soit :

- Par les sapeurs pompiers du CPI Stosswihr-Soultzeren-Hohrod
- Par le déclencheur sur le parvis de la mairie et de l'école d'Ampfersbach

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le responsable soutien des populations.

Lieux possibles :

- Salle des Fêtes : 300 personnes, possibilité prise de repas, cuisine, vaisselle, tables et chaises, sanitaires.
- Ecole du Kilbel : 60 personnes, sanitaires.
- Ecole d'Ampfersbach : 50 personnes, sanitaires.
- Péricolaire : 50 personnes, possibilité prise de repas, cuisine, vaisselle, tables et chaises, sanitaires

Remarque : Pour ces quatre lieux pas de matériel de couchage (lits de camp, couvertures)

- Centre PEP La Roche : 280 personnes, 100 couchages, possibilité prise de repas, cuisine, vaisselle, tables et chaises, douches et sanitaires

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
LANGUE	NOM	ADRESSE	☎ : 📞 :
Allemand	Daniel THOMEN	14 rue des Cerisiers	06 81 40 68 62
	Martin DIETRICH	46 Grand' rue	07 71 73 18 57
Anglais	Daniel THOMEN	14 rue des Cerisiers	06 81 40 68 62

Liste des associations		
NOM DE L'ASSOCIATION	PRÉSIDENT	☎ : 📞 :
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Philippe HEIL	03 89 77 10 59
A.P.P. STOSSWIHR	Jérôme PHILIPPE—BÂTOT	06 76 03 11 36
ASSOCIATION FAMILIALE	André AUBERT	03 89 77 39 53 06 72 26 52 96
A.P.E.E. STOSSWIHR	Sandrine AULINGER	06 34 45 01 51
CHORALE STE CECILE	Martine WANDLER	03 89 77 36 10
CLUB CAMELEON	Marie-Jeanne ANSEL	03 89 77 10 45 06 73 91 65 62
CLUB DE L'AMITIE	Lilly HEINRICH	03 89 77 41 70
COMITE DES FETES	Philippe LAUFENBURGER	06 75 01 57 42
HARMONIE PETITE VALLEE	Mathieu WILLEM	07 64 01 51 98
LIVRES ET CIE	Joëlle DIETRICH	03 89 77 06 51 06 87 06 81 93
SKI CLUB STOSSWIHR	Guy STOEHR	03 89 77 14 72 06 41 77 14 72
UNC	Jean BÂTOT	03 89 77 38 04
CLUB VOSGIEN	Gérard HEINRICH	06 31 86 77 38



3.2 – Moyens matériels

Véhicules				
• Détenus par la commune				
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / 📱 Responsable
Expert PEUGEOT	CT-951-TG	2	Atelier communal	M. DIETRICH / 07 71 73 18 57
Partner PEUGEOT	BQ-031-PS	2	Atelier communal	M. DIETRICH / 07 71 73 18 57
RENAULT VTU	DT-411-VM	2	Atelier communal	M. DIETRICH / 07 71 73 18 57
Expert PEUGEOT	CJ-939-BT	9	Atelier communal/Périscolaire Sultzeren	M. DIETRICH / 07 71 73 18 57
Unimog MERCEDES	8961-VY-68	2	Atelier communal	M. DIETRICH / 07 71 73 18 57
UNIMOG	3727-WG-68	2	Atelier communal	M. DIETRICH / 07 71 73 18 57
MULTICAR	3121-ZR-68	2	Atelier communal	M. DIETRICH / 07 71 73 18 57
Chargeur	14261		Atelier communal	M. DIETRICH / 07 71 73 18 57
• Détenus par un particulier				
Nom	Profession	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / 📱 Responsable / propriétaire
EARL FERME OBERLE	Agriculteur		28 rue Saegmatt	06 72 12 15 87 OBERLE Daniel
GAEC HEINRICH	Agriculteur		17 chemin du Hohneck	03 89 77 58 03 HEINRICH Bertrand
GAEC SCHUBNEL	Agriculteur		52 rue du Hohneck	03 89 77 00 50 SCHUBNEL Yannick
MICLO François	Agriculteur		5 Grand'rue	06 02 39 46 87
KEMPF Roseline	Agricultrice		44 Grand'rue	06 78 52 15 11
JACQUAT	Ambulance		Munster	03 89 77 33 66
OBERLE ET KORUS SA	TP		2 chemin Schneiget	03 89 77 33 69



4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités		
Qualité	Nom	☎ / 📱
Préfet	Thierry QUEFFELEC	03 89 29 20 01
Sous-préfet	Augustin CELLARD	03 89 29 20 50
Président de la CEA	Frédéric BIERRY	03 89 30 60 04 (Cabinet du Président)
Maire commune SOULTZEREN	Philippe BRESCHBÜHL	06 80 11 28 14
Maire commune HOHROD et Directeur du service technique CCVM	Mathieu BONNET	06 33 10 01 41
Maire commune MUNSTER	Pierre DISCHINGER	06 82 95 47 64
Président EPCI CCVM	Norbert SCHICKEL	07 71 88 36 31
Centre de Secours Soultzeren-Stosswihr- Hohrod	Paul ERTLE	06 71 23 82 44
ONF STOSSWIHR	Matéo RUCH	07 78 26 16 64

Membres du conseil municipal	
Nom	☎ / 📱 prof.
Daniel THOMEN	06 81 40 68 62
Martin DIETRICH	07 71 73 18 57
Emilie LAURENT	07 89 57 12 35
Jean-Jacques RIEHL	06 76 62 96 73
Maryline GRAFF	06 24 24 15 87
Patricia EBERSOHL	06 61 86 26 05
Sylvain FRITSCH	06 81 33 74 84
Sophie LOMBARD	06 38 68 84 82
Daniel OBERLE	06 72 12 15 87
Jean-Georges SCHUBNEL	06 80 31 51 44
Guy WOEFLER	06 95 27 07 92

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 068-216803296-20240704-ARRETE462024-AI







Personnels administratifs et techniques de la commune



Nom	☎ / 📱 prof.	
Gilles BOURQUIN	03 89 77 91 68	stosswihr.mairie@alsacefibre.fr
Olivia KIENAST	03 89 77 30 61	stosswihr.secretariat@alsacefibre.fr
Silvio CINALLI	07 48 73 54 14	
Sabrina MOOCK	07 48 73 54 13	
Franck MULLER	06 29 07 28 61	
Roland PIERREZ	07 48 73 54 15 (en SMS uniquement)	
Annie MICLO	06 87 64 39 03	
André SCHMIDT	07 48 73 54 16	
Antoine SPIESER	06 89 49 33 72	
Eric GASSMANN	06 36 51 62 63	
Thierry BIANCHI	06 73 75 24 97	

Annuaire des services

Services	☎ heures ouvrables	☎ / 📱 astreinte
Préfecture : • Cabinet • SIDPC	03 89 29 20 10	03 89 29 23 99
Sapeurs-pompiers : • Centre de secours • CODIS	03 89 22 83 70 18	
Police / Gendarmerie : • Chef BTA Munster • Référent Gendarme Stosswihr • Brigade verte siège • Brigade verte Munster	03 89 77 30 51 06 15 67 57 13 06 15 67 52 45 03 89 74 84 04 03 89 77 12 27	
SAMU	15	
Cabinet médical de Stosswihr	03 89 77 48 18	
Direction départementale des territoires (DDT)	03 89 24 81 37	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	03 88 13 08 80	
Agence régionale de la santé (ARS)	03 83 39 30 30	



Opérateurs		
Nom	 /  prof.	 /  astreinte
Electricité : <ul style="list-style-type: none"> • ENEDIS (en cas de panne) • ENEDIS (interlocuteur collectivités) : Pascal DEVAUX Fournisseurs : • EDF Collectivités • TOTAL ENERGIES 	09 72 67 50 68 0811 01 02 12 06 84 26 57 73 09 70 81 83 17 01 71 39 10 22	
Gaz : <ul style="list-style-type: none"> • GRDF • GRTGAZ Fournisseur : • ALSEN 	0 800 47 33 33 0 800 307 224 03 89 24 60 60	
Distributeur eau potable : <ul style="list-style-type: none"> • Commune de STOSSWIHR 	03 89 77 30 61	
Réseau assainissement : <ul style="list-style-type: none"> • CCVM • Christelle FURTH • Mathieu BONNET 	03 89 77 50 32 03 89 77 07 98 06 33 10 01 41	
Service déchets : <ul style="list-style-type: none"> • CCVM • Camille HOCQUAUX • Mathieu BONNET 	03 89 77 50 32 06 82 03 99 12 06 33 10 01 41	
Eclairage public : <ul style="list-style-type: none"> • VIALIS 	03 89 24 60 88	

Lieux publics	
Nom	 /  prof.
Ecole du Kilbel	03 89 77 12 43
Ecole d'Ampfersbach	03 89 77 11 75
Salle des Fêtes	03 89 77 42 61

4.2– Fiches actions

Fiche Directeur des Opérations de Secours

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du Préfet.
- ❖ Rends compte au Préfet si besoin de l'activation du PCS.
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale.
- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif.
- ❖ Décide des actions à mener.
- ❖ Centralise les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain.
- ❖ Veille à ce que les actions décidées soient réalisées et transmet les ordres au terrain.
- ❖ Est en lien permanent avec le COS et se tient informé des décisions prises.
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS).
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée.
- ❖ Communique avec la population et les médias en concertation avec le COS.
- ❖ Renseigne les autorités.
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition.
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté.
- ❖ Elabore des points de situation.

Fiche Responsable cellule Alerte et Equipe terrain

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population.
- ❖ Rend compte au DOS de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées.
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation.

Fiche Responsable Soutien des populations

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement.
- ❖ Rend compte au DOS de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées.
- ❖ Evalue les besoins pour le/les centre d'accueil. Transmet ces demandes au DOS.
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile.
- ❖ Etablie la liste des personnes accueillies et la transmet au DOS.



Fiche Responsable cellule Alerte et Equipe terrain

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population.
- ❖ Rend compte au DOS de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées.
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation.

Fiche Responsable Soutien des populations

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement.
- ❖ Rend compte au DOS de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées.
- ❖ Evalue les besoins pour le/les centre d'accueil. Transmet ces demandes au DOS.
- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile.
- ❖ Etablie la liste des personnes accueillies et la transmet au DOS.

Fiche Responsable cellule moyens

- ❖ Met à disposition du DOS des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions.
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes.
- ❖ Fait acheminer le matériel.
- ❖ En relation avec le DOS, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés.
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations si nécessaires.
- ❖ Reçoit les demandes du DOS.

Fiche Responsable cellule accueil

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressources
- ❖ Réceptionne les demandes téléphoniques, et les transmet à la cellule concernée

Fiche secrétariat

- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le DOS



4.3 – Modèles de documents

• Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,



● **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant que constitue un danger pour la
sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

- **Main courante**

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

4.4 – Exercices

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 068-216803296-20240704-ARRETE462024-AI

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation